UCTEURS
ntréal

..... 34⅜c la livre.
..... 34⅜c la livre.
..... 33⅝c la livre.
..... 32⅜c la livre.

..... 18½c la livre.
..... 17⅞c la livre.
..... 16⅞c la livre.

$13.00 à $13.50 la tonne.
$12.00 à $12.50 la tonne.

..... 52c la douzaine
..... 44c la douzaine.
..... 39c la douzaine.
..... 30c la douzaine.
..... 35c la douzaine.
..... $1.10 par 80lbs.
..... $1.15 "
..... $1.20 "
..... $1.30 "
.95 à 1.00 par 90 lbs.
1.00 à 1 10 "
1.15 à 1.20 "

MYSTERIEUX et AMUSANT
16 nouvelles expérience amusantes avec catalogue complet de tours de magie, farces, monologues comiques, livres et secrets curieux, nouveautés sensationnelles, articles divers pour filles et garçons, etc. Prix spécial 0.10 seulement. ALS. ALLARD, 1217 Marie-Anne, Montréal.

de Island, issus de pondeuses de s œufs. Aussi cochons Chesters ps. Ferme du Séminaire, St-Q. B-6

HITE LEGHORNS.—Provenant ectionnées en vue d'une ponte enue pendant l'hiver. Liste de Eleveuse au charbon 1000 pou- Francis Poultry Farm Reg'd. r de Brompton. 5—J.N.O. x 56

UN JOUR à vendre, provenant ntrôlées au nid à trappe toute ls de 175 à 250 œufs, accouplées et 268 œufs. Georges Nadeau, Dorchester, P. Q. B-7

n jour à vendre à des prix raison de pondeuses de 150 à 273 des coqs de choix provenant de ecords de ponte. Un prix spécial quantité. Provenant des races Barrés, Rhode Island Rouge et hes. Livraison 2fois par semaine. ront remplies par ordre de récep- Avicole du Lac Etchemin. Lac rchester, P. Q. j. n. o.—89

'UN JOUR.—Leghorn Blanc Rouge sélectionnés nid trappe vril 30c, ensuite 25c. Argent avec pour couver, prix sur demande. t de Paul, Maison Ste-Marie, 2—10fs 6g. P 05

USSINS—Poussins d'un jour nt d'un troupeau sélectionné au 9 and; et venant de trois cochets t pondu dans onze mois, de 320 cochets 10¼ lbs. Prix des 50 le cent, les œufs $8.00 le cent. d de choix avec record de 270 à s poussins $20.00 le cent, les œufs nira affidavit si requis. Toute avoir de ces poussins devrait le sans délai. Déjà plusieurs com- es. Ferme d'Aviculture idéale Dor-chester, P. Q. 4—8fs P031

ND ROUGE.—Crête simple, bon ogie, couleur foncé, bien développé de mère enregistrée record 200 r œufs d'incubation et poussins vos commandes immédiatement. tie ou argent remis. Princeville, P. Q. 4—4fs. P86

NT A PRÊTER
QUES et autres garanties à la ville e, aux particuliers, fabriques et taux de 5%, 6% et 7% suivant es. Ed. Boisseau Picher, notaire, ébec. j.n.o.—27

ER D'UN MAL
d'épileptiques ont retrouvé la eux EPILEXIPE—Traitement onel, facile à suivre à la maison et réception de 25 centins pour port nous vous expédierons une lon et livret donnant le mode de resser à COMPOUND REG'D 711 Québec 08

ez des animaux ou n'im- endre, ne perdez pas votre cher un acheteur. Mettez nonce dans le "Bulletin de 'est infaillible.

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du barreau de Québec

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation: c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné: 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin: 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats: 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

RÉSILIATION DE VENTE.—(Réponse à H. D.)—**Q. Un agent s'est présenté chez-nous pour vendre un centrifuge: ma femme a consenti à signer un contrat et la machine nous a été expédiée à la gare, d'où je l'ai transportée chez-moi. Ai-je le droit de demander l'annulation de la vente, attendu que ce centrifuge était garanti; qu'il fonctionne mal et que je suis incapable de la payer?**

R. Le fait que notre correspondant a accepté la marchandise au lieu de la retourner a pour effet de rendre la vente parfaite en principe. En effet, en supposant que la femme de notre correspondant n'aurait pas été autorisée à signer le contrat, l'acceptation du mari constitue une autorisation à la signature du dit contrat. Reste la question de savoir si, dans les circonstances, notre correspondant aurait le droit de demander l'annulation de la vente, parce que la machine fonctionne mal. Nous croyons que le meilleur moyen de régler l'affaire est de mettre la compagnie venderessé en demeure de réparer le dit centrifuge dans un délai donné, par exemple dans un délai de dix jours, sous peine que l'acheteur réclame l'annulation de la vente et même des dommages, s'il n'y a pas satisfaction dans le délai fixé.

ENDOSSEUR ET BILLET ESCOMPTÉ.—(Réponse à E. P.)—**Q. L'endosseur d'un billet promissoire a-t-il le droit de réclamer de la banque, qui lui demande paiement, une copie du billet promissoire dont il est garant?**

R. La question de notre correspondant est un peu vague. Aussi, nous ne pouvons donner que des renseignements généraux. Il est évident que lorsqu'un endosseur doit payer le billet promissoire qu'il a endossé, il a le droit de réclamer la remise de ce billet. Advenant que la banque ait perdu ce dit billet, l'endosseur a le droit avant de le payer d'exiger une caution solvable à l'effet que le même billet ne sera pas présenté deux fois au paiement.

DOMMAGES.—(Réponse à L. A.)—**Q. Les porcs de mon voisin sont entrés sur ma terre et en essayant de les chasser, je me suis blessé à un genou en tombant sur la glace. Mon voisin est-il responsable des dommages que j'ai subis?**

R. Pour réclamer des dommages en vertu des articles 1053 et suivants du code civil, il faut qu'il y ait eu relation directe de cause à effet. Comme exemple, dans le cas présent, il paraît que l'accident est arrivé, non pas seulement par le fait que les porcs d'un cultivateur étaient entrés chez le voisin, mais du fait qu'il y avait de la glace à l'endroit où est passé notre correspondant et que c'est cette glace qui a été l'origine des dommages dont il se plaint. Il semble que notre correspondant n'a de recours contre le voisin que pour les dommages causés directement par les porcs alors qu'ils sont entrés chez-lui.

AUGMENTATION D'ÉVALUATION.—(Réponse à L. L.)—**Q. Je suis propriétaire d'un emplacement dans un village et j'ai fait construire depuis le dernier rôle d'évaluation une galerie et une porcherie. Or, les évaluateurs sans autre avis ont augmenté mon évaluation d'une somme que je crois injuste. Que dois-je faire?**

R. Notre correspondant n'a qu'à se prévaloir des articles du code Municipal lui permettant de réclamer contre la corporation municipal dans les trente jours qui suivent le dépôt du rôle d'évaluation par le secrétaire trésorier à la suite de l'avis public qui doit être alors donné. Il peut aussi faire la même réclamation de vive voix lors de l'assemblée du Conseil municipal pour la révision du rôle d'évaluation après les trente jours en question.

COMMUNAUTÉ DE BIENS ET TESTAMENT.—(Réponse à L.L. V.)—**Q. Un homme était marié en communauté de biens; lui-même et sa femme ont fait un testament se donnant mutuellement leurs biens. Le testament n'a pas été enregistré à la mort de la femme, et le mari a pris possession de tout. Plus tard, il s'est remarié en secondes noces, et il a fait un testament en faveur de sa seconde femme de tous les biens qu'il possédait. 1o Les enfants ont-ils le droit de réclamer une partie de la succession? 2o Un testament passé devant notaire et en présence d'un témoin peut-il être annulé?**

R. L'enregistrement d'un testament qui dispose de biens immobiliers est requis dans les six mois qui suivent le décès du testateur. Dans les circonstances nous croyons que le défaut d'enregistrement n'empêche pas le mari survivant de réclamer la pleine et entière possession des biens que sa femme a délaissés par testament. Effectivement, cet enregistrement est requis spécialement en ce qu'il peut être opposé au tiers qui prétendrait avoir des droits sur les immeubles cédés par un testament. Les enfants issus du mariage de notre correspondant ne sauraient se prévaloir du défaut d'enregistrement, car, dans notre opinion, ils ne sont pas des tiers au sens de la loi.

ANIMAUX TUBERCULEUX.—(Réponse à J. L.)—**Q. J'ai acheté deux quartiers de bœuf d'un cultivateur et je crois que l'animal était tuberculeux. Quels sont mes droits?**

R. Il est formellement interdit par la loi de vendre la viande d'un animal réputé tuberculeux. Il suffira donc à notre correspondant de prouver le défaut de l'animal pour faire annuler la vente et réclamer la restitution du prix payé.

ENTRETIEN DE CHEMIN.—(Réponse à E. B.)—**Q. J'ai vendu ma terre à deux acheteurs différents dont l'un est mon voisin. Je m'étais réservé un chemin sur une partie de la terre afin de permettre à l'un des acheteurs de communiquer avec le chemin public. Qui doit entretenir ce chemin et ai-je le droit de l'exiger?**

R. La question de notre correspondant ne nous permet pas de donner une réponse addéquate. Nous pouvons seulement dire ceci: lorsqu'un individu vend un terrain, il doit mentionner sur son acte de vente s'il fait une réserve quelconque, et s'il ne le fait pas, il est impossible pour lui de revenir plus tard contre l'acheteur. Quant à l'entretien du chemin il faut distinguer s'il s'agit d'un chemin public ou privé; dans le premier cas, le chemin doit être entretenu suivant les prescriptions du code municipal et les règlements municipaux. Dans le second cas, il doit être entretenu par tous les propriétaires du terrain auquel ce chemin se rattache.

DROIT DE VOTE.—(Réponse à S. C.)—**Q. Lors des dernières élections municipales, je me suis présenté au bureau de votation et l'on a refusé de me laisser voter, prétendant que la terre que j'occupe et cultive est au nom de ma mère. Ont-ils fait une injustice à mon égard?**

R. Les articles 243 et suivants du code municipal établissent les droits de vote d'un contribuable de la municipalité. En résumé, il suffit pour avoir le droit de vote d'être sujet britannique âgé de vingt-et un ans, être du sexe masculin ou encore possédé toutes ces qualités et en outre être encore fille ou veuve possédant dans le territoire municipal une propriété d'une valeur de cent cinquante piastres. Nous devons ajouter que le fils de cultivateur a le droit de vote, et il semble que dans les circonstances notre correspondant avait le droit de vote, mais il aurait dû, pour exercer ce droit, se faire inscrire au rôle d'évaluation en cette qualité.

DROIT DE TUER UN CHIEN.—(Réponse à S. L.)—**Q. Je possède un chien qui n'est pas vicieux et je voudrais savoir si une personne quelconque a le droit de le tuer parce qu'il aboie lorsqu'on passe devant chez-moi sur le chemin public?**

R. Je ne vois pas pourquoi notre correspondant n'aurait pas un recours en dommages alors que son chien était soit sur le chemin public, soit sur sa propriété personnelle. En effet, il existe certains cas où on peut tuer un chien sans encourir de responsabilité; c'est celui où un individu trouve chez-lui un chien étranger qui a la réputation d'étrangler les moutons ou qui est considéré d'une façon générale comme vicieux.

SOUMISSION.—(Réponse à A. B.)—**Q. Je suis contribuable et rattaché à une corporation scolaire à laquelle j'ai offert une soumission pour la construction d'une école. Ai-je le droit d'être présent lorsque les soumissions seront ouvertes?**

R. Il appartient aux commissaires et syndics d'écoles de décider comment doivent se faire les constructions d'écoles et de donner les contrats qui leur sont soumis. En fait, les assemblées de commissaires comme les assemblées municipales sont publiques et tout intéressé a le droit d'y assister. (Art. 2703 C.S.)

PROTECTION DU BREVET.—(Réponse à C. T.)—**Q. Je voudrais me construire une installation pour faire fonctionner mon centrifuge. Si je construit cette installation sur un modèle qui a été patenté par un autre que moi, puis-je être poursuivi?**

R. Il est interdit à toute personne, sous peine de se faire poursuivre en dommages, de construire une machine quelconque qui a été brevetée et dont le brevet est encore en vigueur au Canada. Il importe peu que cette machine soit construite pour l'usage personnel de celui qui la fabrique.

ACCIDENT ET INDEMNITÉ.—(Réponse à H. L.)—**Q. Puis-je réclamer la moitié des dépenses que j'ai dû faire à la suite d'un accident qui m'est survenu en travaillant chez un cultivateur. Si j'ai un recours en dommages, puis-je réclamer après deux ans et demi?**

R. Il semble que notre correspondant n'est pas dans les délais voulus pour prendre une action en dommages indemnités. Effectivement, s'il s'agit d'une action qui tombe sous le coup de la loi des accidents du travail, elle est prescrite par un an à compter du jour de l'accident. D'un autre côté, lorsqu'il s'agit d'un accident qui tombe sous le coup de la loi commune, l'action doit être prise dans les deux ans, autrement elle est prescrite en vertu du code civil.

RESPONSABILITÉ.—(Réponse à N. F.)—**Q. Je possède un banc à scie et une scie circulaire que le transporte à différents endroits pour y exécuter le travail qu'on me donne. Alors que je travaillais chez un cultivateur, avec l'aide d'un de ses garçons, ce dernier en me passant le bois me poussa la main sous la scie, et je me blessai à deux doigts de la main droite. Comme conséquence, j'ai perdu un mois de mon temps pour me soigner. Puis-je réclamer des dommages?**

R. La loi générale qui règle la responsabilité déclare responsable des dommages qu'elle cause, toute personne qui en est l'auteur soit par imprudence, négligence ou inhabileté. A première vue, il paraîtrait donc que notre correspondant peut réclamer des dommages. D'un autre côté, la réclamation peut être douteuse, puisque le propriétaire de la scie connaissant l'inhabileté de son aide devait agir avec toute la prudence possible et que c'est par pur hasard, semble-t-il, que l'accident est arrivée.

ÉLECTEUR MUNICIPAL.—(Réponse à E. R.)—**Q. Qui a droit de voter à une élection municipale? L'occupant doit-il être inscrit sur le rôle pour avoir le droit de vote; le curé, le vicaire et les frères, sont-ils des électeurs au sens de la loi?**

R. Pour être électeur municipal, il faut posséder les qualités suivantes: être âgée de vingt et un ans et sujet britannique; être du sexe masculin, ou être fille ou veuve; posséder soit en son nom soit au nom de sa femme, comme propriétaire ou occupant ou locataire, un terrain d'une valeur de $50.00; lorsqu'il s'agit du propriétaire; une valeur annuelle d'au moins $20.00 lorsqu'il s'agit de l'occupant, du locataire ou du fermier. Il va sans dire qu'dans tous ces cas, il faut être inscrit sur le rôle d'évaluation. Pour compléter, ajoutons que le fils d'un cultivateur propriétaire d'un immeuble d'une certaine valeur dans la municipalité peut également voter aux élections de maire ou de conseiller lorsqu'il est inscrit sur le rôle à cette fin. Il n'y a pas de doute que le curé a droit de vote à une élection municipale, comme occupant, lorsqu'il est inscrit sur le rôle. Quant aux vicaires et aux frères leur qualification ne nous paraît pas concorder avec les articles 243 et suivants du code municipal. En effet le vicaire n'est pas un occupant d'un terrain déterminé et les frères formant une corporation et possédant ou occupant leur propriété comme corporation peuvent être difficilement inscrits au rôle comme corporation.

PROPRIÉTAIRE RIVERAIN D'UNE ROUTE.—(Réponse à A. L.)—**Q. Sur une route municipale bordée de fossés, les propriétaires riverains sont-ils bornés à la clôture ou aux fossés bordant la route? S'il existe des arbres entre le fossé et la clôture, à qui appartiennent-ils?**

R. Lorsqu'un voisin d'une route n'a fait aucune convention contraire avec la corporation municipale il semble qu'il est propriétaire de la bande de terrain existant entre le fossé et la clôture. En pareil cas, il peut donc faire ce que bon lui semble des arbres qui se trouvent à cet endroit.

BASE DU ROLE D'ÉVALUATION.—(Réponse à J. C.)—**Q. Une corporation municipale a-t-elle le droit de prélever des taxes sur un rôle d'évaluation alors que les estimateurs n'ont pas visité les propriétés et les ont estimées trois fois plus qu'elles ne valent?**

R. Il semble que la visite des lieux est nécessaire pour déterminer la valeur réelle de la propriété et donner tous les détails requis par le code municipal en ce qui concerne la confection du rôle. En outre, deux moyens sont à la disposition des contribuables pour avoir satisfaction, lorsqu'il y a abus d'un côté ou de l'autre. En effet, lorsque le rôle d'évaluation n'est pas préparé légalement, tout contribuable peut l'attaquer en bloc; d'autre part, suivant l'article 632 du code municipal, celui qui croit son évaluation trop élevée peut demander à la corporation, par écrit, la révision de son cas pendant les trente jours où le dit rôle est soumis à l'examen du public, au bureau de la corporation; où il peut faire sa plainte verbalement devant le conseil à l'assemblée de celui-ci où il est tenu d'homologuer le rôle d'évaluation.

VALIDITÉ D'UNE DONATION.—(Réponse à J. P.)—**Q. Un père de famille a fait une donation à l'un de ses enfants; cette donation a été faite trois jours avant sa mort et devant notaire en présence de deux témoins. Il semble que le donateur avait toute son intelligence au moment de la donation. Est-il possible de faire annuler cet acte?**

R. La donation entre-vifs c'est-à-dire du vivant de celui qui la fait est parfaite lorsqu'elle est passée devant un notaire, que le donataire a signé sur le même acte qu'il acceptait la donation, et que la donation a été enregistrée, lorsqu'il s'agit d'immeubles, ou de meubles, car, dans tous les cas l'enregistrement d'une donation entrevifs est requis. Cependant, lorsqu'une donation entre-vifs est faite par une personne pendant sa maladie réputée mortelle, cette donation est nulle et considérée comme une donation à cause de mort.

CHANGEMENT DE DIRECTION DE CHEMIN.—(Réponse à E. B.)—**Q. Le propriétaire d'un terrain que longe une route doit-il supporter les frais additionnels des travaux à faire lorsque la direction de cette route est changée? Peut-il réclamer de la municipalité pour le déplacement de la clôture et la reconstruction du fossé?**

R. Il nous paraît qu'une corporation municipale a le droit de changer la direction d'un chemin municipal et qu'il peut en de telles circonstances exiger des contribuables leur part des travaux d'entretien nécessaire dans l'intérêt public. Cependant, il semble que la construction du chemin qui comprend celle des fossés tombe à la charge de la corporation municipale ou du rang, suivant le cas, et non pas à la charge d'un contribuable.

A PROPOS D'ASSURANCES.—Réponse à J. C. L.—**Q. Lorsqu'une personne assure ses bâtisses pour un montant double de leur valeur, perd-elle ses droits aux assurances s'il arrive un incendie?**

R. Nous ne croyons pas que le fait d'assurer sa propriété pour plus que sa valeur enlève au propriétaire le droit de réclamer de l'assurance s'il survient un incendie. Mais il ne peut évidemment pas réclamer plus que la valeur de la propriété, puisque personne n'a le droit de s'enrichir aux dépens d'autrui.

ROUTE INCORPORÉE ET TAXES.—Réponse à J. N.—**Q. Lorsqu'une route est incorporée, les contribuables intéressés sont-ils tenus de payer suivant l'étendue de leur terrain ou suivant leur évaluation?**

R. Il semble qu'en l'absence d'un procès-verbal ou d'un règlement spécial, la contribution de chaque propriétaire aux frais d'entretien de la route doit être basée sur les superficies de leurs biens-fonds (art. 603 C. M.)

Gardez Jeunes vos yeux

"Avec des yeux fatigués, n'importe quelle femme paraît plus vieille que son âge, dit un fameux expert en beauté féminine. L'emploi quotidien de **Murine** reposera vos yeux, les fera paraître beaucoup plus jeunes. Aussi, en évitant le clignottement, **Murine** retardera l'apparition des pattes d'oie.

60 sous pour provision d'un mois. Essayez-la

MURINE POUR VOS YEUX

VOS IMPRIMÉS

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres:
FORMULES, LETTRES DE EN-TÊTES DE LETTRES, FAIRE-PART, CIRCULAIRES, FACTURES, Etc., Etc.
Nos prix sont modiques. Demandez cotations.
Prompte livraison.

LE "SOLEIL" Ltée
(Département de l'imprimerie)

Un Inventeur Suedois a une Nouvelle Lampe

Prétend qu'elle est plus blanche et coûte moins cher que l'électricité ou le Gaz

Edison nous a permis de jouir de la lumière électrique, le manchon du Comte Welsbach a rendu possible la lumière incandescente du gaz; il restait donc à un ingénieur suédois du nom de Johnson, demeurant à présent à Toronto d'inventer une lampe qui ne brûlera rien autre chose que de l'huile du pétrole, l'huile de charbon ordinaire et produirait une lumière reconnue par des hommes de la science qui l'ont vue, plus blanche que la lumière électrique. Cette lampe est aussi simple d'opération qu'une ancienne lampe à l'huile de charbon, brûle sans odeur, ni fumée ni bruit et là où on a besoin d'une lampe à l'huile de charbon, on dit qu'elle sait créer sensation.

M. Johnson offre d'envoyer une lampe à 10 jours d'essai gratuit et en donnera même une au premier qui en fera l'usage dans chaque localité et qui l'aidera à l'introduire.

Une lettre adressée à N. A. Johnson, 405 Ave. Logan, Toronto, vous apportera les détails complets au sujet de cette lampe merveilleuse. Il a une excellente proposition de vente à vous soumettre.

A. Papineau Mathieu
C.R., AVOCAT
Le soir UPtown 3971. 189 St-Jacques
70 Drummond. Main 2279
MONTRÉAL, Qué.